



## **Ville de L'Ancienne-Lorette**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 16 décembre 2025 à 19h30.

Sont présents:                    Monsieur Gaétan Pageau, maire  
                                         Madame Mélinda Morissette  
                                         Madame Isabelle Grenier  
                                         Madame Johanne Laurin  
                                         Monsieur Charles Guérard  
                                         Monsieur Bruno Dumaine  
                                         Monsieur Sébastien Hallé  
                                         tous conseillers et formant quorum

Sont également présents:    Monsieur Philippe Millette, directeur général  
                                         Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
                                         Madame Anick Marceau, trésorière  
                                         Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

### **1.        OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### **233-25 2.        ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1.    Ouverture de la séance;
2.    Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3.    Séances ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 3 décembre 2025 et extraordinaires des 4 et 11 décembre 2025 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

4.    Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec les services de garde éducatifs à l'enfance;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

5.    Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025;
6.    Dépôt de la déclaration de don, de marque d'hospitalité ou de tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville;
7.    Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville;

## **RESSOURCES HUMAINES**

8. Autorisation de signature de la lettre d'entente no 7 entre la Ville et le Syndicat des employé(e)s municipaux (FISA) modifiant l'annexe B de la convention collective;

## **LOISIRS**

9. Autorisation de signature de l'entente de location de services entre la Ville et 9219-8852 Québec inc. (Complexe sportif);

## **URBANISME**

10. Demande de dérogations mineures – 1460, rue Saint-Paul;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1460, rue Saint-Paul;
12. Demande de dérogations mineures –1432, rue Saint-Jacques;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1432, rue Saint-Jacques;
14. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement municipal situé sur la rue Notre-Dame (Lots 1 780 647 et 6 041 617);

## **TRAVAUX PUBLICS**

15. Attribution d'un contrat pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles (Lots 1 et 2);
16. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain 2026;
17. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de génie civil dans le cadre des travaux de réfection complète des rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres;
18. Autorisation de paiement suivant un changement de directive pour l'installation de la chaudière à l'Aquagym;

## **TRÉSORERIE**

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2025 et de la liste des dépenses par approubateurs;
20. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
21. État de la réserve financière pour le financement des élections municipales;
22. Règlement n° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024 – Avis de motion, présentation et dépôt;
23. Divers;

24. Période de questions;

25. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

#### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour poursuivre la séance extraordinaire, il est 19h32.

#### **ADOPTÉE**

#### **REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance ordinaire reprend, il est 19h51.

234-25 3.

#### **SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 3 DÉCEMBRE 2025 ET EXTRAORDINAIRES DES 4 ET 11 DÉCEMBRE 2025 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 4 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

### SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2025

- DE2025-412** Entente entre la Ville de Québec et *SAGE – Mentorat d'affaires*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Mentorat d'affaires 2025-2027*;
- DE2025-413** Avenant à l'entente intervenue le 29 février 2024 entre la Ville de Québec et *Service BF1 Canada inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Commercialisation du logiciel BusterFetcher hors de la province de Québec*;
- DE2025-431** Entente entre la Ville de Québec et *B45 inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Amélioration de la productivité par l'automatisation du processus de finition*;
- DE2025-450** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 315 353 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- RH2025-991** Modification à la nomenclature des emplois manuels;
- AP2025-421** Adhésion de la Ville de Québec aux ententes contractuelles du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, numéros 2024-8138-31-01 et 2025-8138-30-01, pour la fourniture de papier à main, de papier hygiénique et de distributrices (Dossier 94154);
- AP2025-457** Contrat pour le soutien et la maintenance des logiciels *Csoft* et *HydroWeb* – Scénario 2 (Dossier 94459);
- AP2025-460** Entente entre la Ville de Québec et le *Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)* relativement à la fourniture de services dans le cadre du programme *Intervention multisectorielle programme d'accompagnement à la Cour municipale* sur le territoire de la ville de Québec (Dossier 94466);
- AP2025-461** Avenant numéro 1 à l'entente de collaboration entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec pour des travaux de construction d'infrastructures municipales appartenant à la Ville de Québec dans le cadre du projet de reconstruction de deux ponts et la construction d'une chaussée de béton sur l'autoroute Félix-Leclerc (PST230363) (Dossier 89369);
- AP2025-462** Entente entre la Ville de Québec et *Équipement SMS inc.* pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Komatsu* (Dossier 93434);
- AP2025-464** Adjudication d'un contrat pour des travaux de serrurerie (Appel d'offres public 94250);
- AP2025-465** Adjudication de contrats pour des travaux de déneigement de toits en pente (Appel d'offres public 94251);

- AP2025-468** Adjudication de contrats pour des travaux d'ouvrage d'art sur différentes structures de la ville de Québec (Appel d'offres public 94179);
- DE2025-427** Convention de financement et entente de financement entre la Ville de Québec et *Rig Craftor inc.*, relatives à l'octroi d'un financement dans le cadre du *Fonds local d'investissement* et d'une subvention dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation des produits RIG Craftor hors de la province de Québec*;
- DE2025-451** Entente entre la Ville de Québec et *Nutra-Fruit inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Achat d'équipements pour la productivité*;
- DE2025-454** Modification de la résolution CA-2025-0682 relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la rue Gingras, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 534 531 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2025-463** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure de l'avenue Roland-Beaudin, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 559 917 et une partie du lot 6 559 918 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DG2025-075** Nomination de représentants de la Ville de Québec à la *Table de concertation* de l'*Organisme de bassins versants de la Capitale* et à la *Table de concertation* de l'*Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency*;
- DG2025-078** Nomination de membres pour siéger au sein du *Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles*;
- DG2025-088** Nomination d'un représentant et de son substitut au comité directeur de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;
- DG2025-090** Remplacement du représentant du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour siéger à la *Commission consultative pour la qualité de l'air*;
- FN2025-065** Approbation du *Règlement No 452 décrétant un emprunt n'excédant pas 4 743 000 \$ concernant des études et un programme fonctionnel et technique pour le centre Lebourgneuf du Réseau de transport de la Capitale*;
- IN2025-015** Entente entre la Ville de Québec et le ministre des Ressources naturelles et des Forêts relative à la délivrance à ce dernier d'une licence d'utilisateur pour les données lidar recueillies dans les secteurs de l'agglomération de Québec et de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps en 2023;

- LS2025-179** Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.* relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Carnaval de Québec* en 2026;
- PA2025-241** Entente entre la Ville de Québec et *Les Oeuvres de la Maison Dauphine inc.* relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec* afin de permettre la construction d'un bâtiment de 27 unités de logements sociaux et abordables situé au 70, rue de la Pointe-aux-Lièvres;
- PA2025-242** Entente entre la Ville de Québec et *Le Rempart – Centre d'hébergement et d'accueil*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 31 unités de logements sociaux et abordables situé au 2055, boulevard Montmorency;
- PA2025-250** Entente relative à la migration de contaminants entre la Ville de Québec et *Le Rempart - Centre d'hébergement et d'accueil*;
- PA2025-254** Amendement à l'entente relative au versement d'une contribution financière entre la Ville de Québec et *La Corporation Notre-Dame de Bon-Secours* dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*;
- TM2025-305** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la Grande Allée Est – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- TM2025-331** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la 1<sup>re</sup> Avenue – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DG2025-062** Désignation de membres au sein du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec;
- DG2025-072** Nomination de membres au sein de la *Commission consultative sur le Schéma d'aménagement et de développement*;
- RH2025-1081** Nomination de monsieur Steve Cantin à l'emploi de directeur du Bureau de la sécurité civile (16479);
- FN2025-053** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin d'y refléter différentes réorganisations de certaines unités administratives, lors de l'exercice financier 2025*, R.A.V.Q. 1791, et dépôt du projet de règlement;

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

- FN2025-062** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1809, et dépôt du projet de règlement;
- FN2025-069** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'établissement d'une redevance sur les quantités excédentaires de certaines matières rejetées dans les eaux de procédés de certains établissements industriels*, R.A.V.Q. 1812, et dépôt du projet de règlement;

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

- FN2025-077** Adoption du budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2026 relié aux compétences d'agglomération;
- FN2025-076** Adoption du *Programme des immobilisations 2026-2035* relié aux compétences d'agglomération;
- FN2025-078** Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 du *Réseau de transport de la Capitale*;
- FN2025-079** Adoption du *Programme des immobilisations du Réseau de transport de la Capitale* pour les exercices financiers 2026 à 2035;
- FN2025-062** Adoption du *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1809;
- FN2025-069** Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'établissement d'une redevance sur les quantités excédentaires de certaines matières rejetées dans les eaux de procédés de certains établissements industriels*, R.A.V.Q. 1812.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou son représentant conformément à la résolution 215-25 afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

### **ADOPTÉE**

235-25 4.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville compte trois CPE et deux garderies subventionnées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille a adopté la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* ainsi que le *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance* visant à instaurer un nouvel encadrement de l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance;

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel encadrement permet, notamment aux titulaires de permis dont les places sont subventionnées (CPE et garderies subventionnées), d'admettre des enfants en vertu de l'une ou de plusieurs des six priorités d'admission uniformes pour tout le Québec;

**CONSIDÉRANT** que le fait qu'un parent réside sur le territoire de la Ville est l'une de ces six priorités;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la priorisation des enfants dont au moins un des parents réside sur le territoire de la Ville (jusqu'à un maximum de 50 % des places disponibles), la Ville doit offrir une contrepartie au service de garde intéressé;

**CONSIDÉRANT** que la contrepartie proposée par la Ville consiste à offrir gratuitement, sur réservation et selon les disponibilités, la location de salles aux services de garde pour y organiser des réunions, des formations ou des activités dans le cadre de ses opérations de service de garde à l'enfance;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé est d'environ 500 \$ par année, par service de garde partenaire;

**CONSIDÉRANT** que la durée prévue pour chaque entente est d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ces ententes, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, à signer l'entente de partenariat avec les services de garde éducatifs à l'enfance, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **236-25 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2025.

#### **ADOPTÉE**

#### **237-25 6. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE DON, DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU DE TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE**

**CONFORMÉMENT** à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2025, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

#### **238-25 7. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE**

**CONFORMÉMENT** à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des

intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

**239-25 8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 7 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX (FISA) MODIFIANT L'ANNEXE B DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a approché le syndicat afin de modifier l'horaire de travail des employés œuvrant à la bibliothèque, et ce, afin d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture de la bibliothèque à 6,5 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente no 7 modifiant l'annexe B de la convention collective, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité, le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente no 7 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des employés(es) municipaux (FISA).

**ADOPTÉE**

**240-25 9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LOCATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET 9219-8852 QUÉBEC INC. (COMPLEXE SPORTIF)**

***Monsieur Sébastien Hallé déclare un intérêt.***

**CONSIDÉRANT** que la Ville et 9219-8852 Québec inc. ont convenu d'une entente pour la location de services pour la mise à disposition de divers locaux et services au Complexe sportif;

**CONSIDÉRANT** que l'entente précédente se terminait le 31 juillet 2025 et que la nouvelle entente sera effective le 19 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 5 340,24 \$ taxes incluses sera facturée par le Complexe afin de couvrir la période entre ces deux ententes;

**CONSIDÉRANT** que la durée de la nouvelle entente est du 19 décembre 2025 au 18 décembre 2029;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à verser au Complexe la contribution financière annuelle en échange de la location des services, selon les modalités prévues à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir pour la location de services.

**D'AUTORISER** le paiement de 5 340,24 \$ taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 19 décembre 2025.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de du Complexe, sur production des documents requis, suivant la nouvelle entente.

## **ADOPTÉE**

### **241-25 10. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1460, RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Guillaume Drolet, propriétaire du 1460, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 192 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>15</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'exhaussement du bâtiment principal en vue d'y aménager un logement accessoire avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- La présence d'un escalier et d'une galerie en cour avant situés à une distance de 3,6 mètres de la ligne avant de terrain, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 6040, daté du 13 novembre 2025 et les plans d'architecture produits par madame Kim Bouchard, technologue en architecture, datés du 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un logement accessoire à une résidence unifamiliale est autorisé de plein droit (projet de loi 31 sanctionné en février 2024);

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a avisé ses voisins de son projet et qu'ils ne s'y opposent pas;

**CONSIDÉRANT** le caractère mineur de la demande de dérogations lié à la configuration du terrain;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 28 novembre 2025;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'exhaussement du bâtiment principal en vue d'y aménager un logement accessoire avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 3,6 mètres;
- La présence d'un escalier et d'une galerie en cour avant situés à une distance de 3,6 mètres de la ligne avant de terrain.

#### **ADOPTÉE**

#### **242-25 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1460, RUE SAINT-PAUL**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Guillaume Drolet, propriétaire du 1460, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 192 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>15</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'exhaussement du bâtiment principal (ajout d'étage) en vue d'y aménager un logement accessoire;

**CONSIDÉRANT** que ce type de projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 6040, daté du 13 novembre 2025 et les plans d'architecture produits par madame Kim Bouchard, technologue en architecture, datés du 2 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un logement accessoire à une résidence unifamiliale est autorisé de plein droit (projet de loi 31 sanctionné en février 2024);

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a avisé ses voisins de son projet et qu'ils ne s'y opposent pas;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre harmonieusement au secteur d'insertion;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91*, les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES –1432, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par madame Mélissa Parker, représentante par procuration Prologis inc., propriétaire du 1432, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 242 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'ensemble résidentiel comportant au total 17 unités de logement réparties dans trois bâtiments avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une hauteur de bâtiments variant de 2 à 3 étages, alors que le maximum prescrit est de 2 étages;
- Une marge de recul avant de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- L'absence d'îlot de verdure séparant un groupe de plus de 14 cases de stationnement.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 680, reçu le 10 novembre 2025 et les plans d'architecture produits par madame Mélissa Parker, architecte, portant le numéro de dossier 24-364, datés du 25 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le gabarit des bâtiments de deux à trois niveaux de plancher, dont le dernier est aménagé à l'intérieur d'une enveloppe rappelant le profil d'une toiture mansardée, permet de minimiser la hauteur totale du bâtiment projeté (moins de 10 mètres);

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ensemble prévoit la préservation de nombreux arbres matures et un pourcentage d'aires vertes de 32 %;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ensemble offrira 17 logements dont 15 comportant trois chambres;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, lesquels ayant été consultés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 28 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'un projet d'ensemble résidentiel comportant au total 17 unités de logement réparties dans 3 bâtiments avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une hauteur de bâtiments variant de 2 à 3 étages;

- Une marge de recul avant de 6 mètres;
- L'absence d'îlot de verdure séparant un groupe de plus de 14 cases de stationnement.

#### ADOPTÉE

### 244-25 13. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1432, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par madame Mélissa Parker, représentante par procuration Prologis inc., propriétaire du 1432, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 242 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'ensemble résidentiel comportant au total 17 unités de logement réparties dans trois bâtiments;

**CONSIDÉRANT** que ce type de projet est assujéti au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 680, reçu le 10 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** les plans d'architecture produits par madame Mélissa Parker, architecte, portant le numéro de dossier 24-364, datés du 25 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement paysager produits par Caliko Design, portant le numéro de dossier PR-1432, datés du 10 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'harmonise avec la volumétrie et le gabarit du cadre bâti environnant;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture proposée s'inspire des caractéristiques de la maison patrimoniale (toit à profil mansardé, lucarne, galerie, matérialité, etc.);

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du bâtiment en biais s'aligne avec la trame urbaine historique propre à la rue Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT** le pavage au sol rappelle l'implantation du bâtiment précédent;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'ensemble prévoit la préservation de nombreux arbres matures et un pourcentage d'aires vertes de 32 %;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été consultés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*, les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

## **ADOPTÉE**

### **245-25 14. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE NOTRE-DAME (LOTS 1 780 647 ET 6 041 617)**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le Restaurant Thiên Kim 2002 (le « Restaurant ») sur le partage des frais d'entretien du stationnement municipal correspondant aux lots 1 780 647 et 6 041 617 (stationnement Notre-Dame);

**CONSIDÉRANT** que cette entente permet le remboursement d'une partie des coûts d'entretien, au prorata de l'utilisation des cases par la clientèle de ce commerce;

**CONSIDÉRANT** que la contribution relative à l'utilisation et au partage des frais de stationnement par le Restaurant a été établi pour 2025 à 371,69 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que l'entente proposée couvre une période de trois ans, soit les années 2026, 2027 et 2028;

**CONSIDÉRANT** que pour chacune de ces années, la Ville transmettra la facturation au mois de janvier, laquelle sera indexée en fonction de la variation annuelle de l'IPC;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière, à signer l'entente pour une durée de trois ans, soit les années 2026, 2027 et 2028, selon les modalités établies.

## **ADOPTÉE**

### **246-25 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (LOTS 1 ET 2)**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'automne 2025, la Ville a procédé à un appel d'offres public concernant la collecte et le transport des matières résiduelles (Lots 1 et 2) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 8 mai 2027;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu quatre soumissions pour chacun des lots;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité des soumissions reçues par le Service du greffe;

**CONSIDÉRANT** que la soumission conforme la plus basse pour le lot 1, a été déposée par Centre mécanique AGH inc., pour un montant total de 348 145,22 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la soumission conforme la plus basse pour le lot 2, a été déposée par Centre mécanique AGH inc., pour un montant total de 216 502,24 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'attribuer le contrat pour les lots 1 et 2 à Centre mécanique AGH inc., pour une somme totale de 564 647,46 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la collecte à chargement avant, la collecte des encombrants ainsi que celle pour les résidus verts (Lots 1 et 2) à Centre mécanique AGH inc. pour un montant total de 564 647,46 \$, taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 84 847,12 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de service supplémentaires pour donner suite à de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre du contrat.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**247-25 16. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE URBAIN 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision des travaux de réfection et d'éclairage pour les rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres prévus à l'été 2026, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation le 21 novembre dernier afin de procéder l'acquisition de poteaux de lampadaires en béton;

**CONSIDÉRANT** que le 3 décembre dernier, la Ville a reçu deux soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse du Service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Wesco Distribution Canada LP pour un montant total de 76 234,17 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain à l'entreprise Wesco Distribution Canada LP, plus bas soumissionnaire conforme au montant de 76 234,17 \$, toutes taxes incluses, et selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission.

**DE RÉSERVER** une somme de 7 623,42 \$, toutes taxes incluses, correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires dans le cadre du projet.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

248-25 17.

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES DU BOSQUET, DE CHANTELLE ET DES CÈDRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision des travaux de réfection complète de rues dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), il est nécessaire d'obtenir les services d'un technicien de chantier pour effectuer la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** que ce projet comprend la réfection complète des rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres;

**CONSIDÉRANT** que le 10 novembre dernier, le Service des travaux publics a fait parvenir, une demande de prix à deux entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que le 24 novembre dernier, la Ville a reçu deux offres de services;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des offres de services par le Service du greffe, la firme GéniArp inc. est la plus basse au montant de 79 160,29 \$, toutes taxes incluses et conforme aux exigences demandées dans le cadre du mandat;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat de services professionnels relatif à la surveillance des travaux de génie civil pour les rues du Bosquet, de Chantelle et des Cèdres à GéniArp inc. au montant de 79 160,29 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 11 874,04 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

249-25 18.

**AUTORISATION DE PAIEMENT SUIVANT UN CHANGEMENT DE DIRECTIVE POUR L'INSTALLATION DE LA CHAUDIÈRE À L'AQUAGYM**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du remplacement de la chaudière de l'Aquagym, la Ville a attribué un contrat à l'entreprise Laroche mécanique du bâtiment inc. afin de procéder à son installation;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a autorisé Laroche mécanique du bâtiment inc. à procéder à l'installation d'une boucle de circulation en continu afin d'optimiser la circulation de l'échange de chaleur au montant de 4 983,31 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la résolution initiale d'octroi du contrat ne comportait pas de réserve, il est nécessaire que le conseil autorise cette dépense par résolution;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette directive de changement au montant de 4 983,31 \$, taxes incluses à Laroche mécanique du bâtiment inc.;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement pour l'installation de la boucle de circulation à l'entreprise Laroche mécanique du bâtiment inc. pour un montant de 4 983,31 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou l'incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

## ADOPTÉE

### 250-25 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2025 comme suit :

#### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	709 786,57 \$
– Biens et services	867 171,34 \$
– Remboursement de frais	1 558,24 \$

#### REMBOURSEMENTS

– Taxes municipales et activités aux loisirs et réclamations	35 222,60 \$
--------------------------------------------------------------	--------------

#### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

– Programme de lutte contre l'agrile du frêne	3 000 \$
-----------------------------------------------	----------

#### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>2 154 373,90 \$</u>
-------------------	------------------------

**TOTAL** **3 771 142,65 \$**

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2025, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

## ADOPTÉE

### 251-25 20. RENOUELEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS

**CONSIDÉRANT** que le Service de la trésorerie a reçu les factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT** que ces factures sont pour les logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que pour l'application Voilà;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 573.3, 6<sup>e</sup> paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adjudger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'entretien et de soutien aux applications pour l'année 2026 totalise un montant de 113 037,68 \$ toutes taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE RENOUELER** le contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions inc. au montant de 113 037,68 \$ toutes taxes incluses.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

252-25 21.

#### **ÉTAT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2021, le projet de loi 49 du Gouvernement du Québec est entré en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier impose aux municipalités du Québec de créer une réserve financière destinée au financement des élections;

**CONSIDÉRANT** qu'en juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 370-2022, constituant une réserve financière au montant de 170 000 \$, financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus);

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections du 2 novembre dernier, la réserve a été utilisée à hauteur de 112 261,83 \$, afin d'assumer les coûts liés à la réalisation de l'élection générale;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de rétablir la réserve financière à son niveau initial de 170 000 \$, il est recommandé d'utiliser un montant de 112 261,83 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus);

**CONSIDÉRANT** que certaines dépenses supplémentaires, concernant les élections 2025, pourraient survenir au cours des trois prochaines années, notamment, soit le remboursement des dépenses électorales ainsi que le remboursement des frais de vérification des rapports financiers des partis politiques;

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses seront financées à même la réserve;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc proposé d'appliquer la même procédure pour maintenir la réserve à 170 000 \$ après chaque utilisation;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

**D'AUTORISER** l'utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus) à hauteur de 112 261,83 \$ pour rétablir la réserve financière à 170 000 \$.

**DE PRÉVOIR** l'application de cette procédure pour les années subséquentes afin de couvrir les dépenses électorales des quatre prochaines années.

**ADOPTÉE**

**253-25 22. RÈGLEMENT N° 401-2025 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2026 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 392-2024 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Mélinda Morissette à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement N° 401-2025 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026 en remplacement du règlement n° 392-2024*.

Les modifications réglementaires proposées visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**255-25 25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h47.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière